



On s'abonne au bureau des affaires européennes.
N° 42 F. PAR AN.
PAYABLE par trimestre et d'avance.

LE MESSAGER

DE TAHITI.

Abonnements 7 fr. la ligne, caractères 9 points (pet. rom)
AU COMPTANT.
S'adresser au bureau des affaires européennes.

PARTIE OFFICIELLE.

Arrêté

Nous, Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société.
Vu l'article 22 de l'arrêté local du 16 septembre 1850, le dit article relatif à l'admission des marins à l'hôpital de l'Etablissement;

Ve la dépêche de S. E. le Ministre de la marine et des colonies, en date du 18 juillet 1855, N° 89, timbrée: D^{ns} des colonies—Bureau du Régime politique et du Commerce;

Vu l'art. 18 du règlement du 11 juillet 1759, et l'art. 3 de l'arrêté du 5 germinal an 12;

En vertu de l'art. 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843; Sur la proposition de l'ordonnance;

Le Conseil d'administration consulté et entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

Art. 1.

L'article 22 de l'arrêté du 16 septembre 1850, sus-cité, est modifié comme suit:

En cas de départ d'un navire laissant des hommes à l'hôpital, le capitaine ne pourra être expédié qu'après avoir fourni une caution solvable pour garantir le paiement de tous les frais de maladie, de rapatriement et de sépulture, s'il y a lieu, des marins délassés, depuis le jour de l'admission jusqu'à celui de la sortie.

La caution présentée devra faire sa soumission au bureau de l'inspection maritime;

Les journées de traitement seront comptées du jour de l'entrée inclusivement jusqu'à celui de la sortie exclusivement, et jusqu'à celui du décès inclusivement.

Le prix de la journée reste fixé jusqu'au nouvel ordre, conformément à l'arrêté local du 9 mai 1843.

Savoir:

Pour les marins du commerce français, à	69,50
Pour les marins du commerce étranger, à	10,00
Les frais de sépulture seront, pour les uns et les autres de	20,00

Art. 2.

L'Ordonnateur est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin est, publié et inséré au bulletin officiel de l'Océanie.

Papeete, le 31 janvier 1857.

Signé: DU BOUZEUT.

NOTE DE L'ARRÊTÉ SUR LA DOUANE.

DES MARCHANDISES AVARIÉES.

Art. 32.

Les marchandises avariées par suite d'événements de mer, qui ne couvrent plus la valeur fixée par le prix courant des mêmes espèces de marchandises, obtiendront une réduction de droits proportionnelle à leur dépréciation, lorsqu'elle résultera d'une vente publique.

Cette vente aura toujours lieu par commissaire-priseur et sous la surveillance de la douane.

Art. 33.

Si dans un même colis, on peut séparer les parties des marchandises avariées de celles restées intactes, la Douane (dans le cas où le propriétaire ne consentirait pas à la vente publique) en permettra le triage, pour n'assujettir que ces dernières au droit intégral; le reste sera détruit en présence des préposés qui en dressent procès-verbal.

Art. 34.

Aucunes denrées comestibles ou substances médicinales, pour lesquelles on aura demandé une réduction de droits, par suite d'avaries, ne pourront être vendues ni livrées que d'après une attestation délivrée par le conseil de santé, portant que l'avarie des marchandises n'est pas de nature à nuire à la santé publique.

DU DÉPART DES BÂTIMENTS.

Art. 35.

Aucun navire français ou étranger, chargé ou sur jet, ne sera l'équipé que sur un certificat de non-opposition du Directeur de la Douane, visé par le Trésorier.

Art. 36.

Aucun navire étranger ne pourra sortir du port sans être muni d'un passeport ou permis de sortie ayant pour objet de faire connaître qu'il a produit les pièces justificatives de son origine et qu'il a satisfait à toutes les obligations imposées, par la loi.

Ce passeport sera délivré en français.

DROITS DE NAVIGATION.

Art. 37.

Les droits de navigation comprennent les droits de tonnage, d'expédition, d'acquit, de permis et de certificats.

Art. 38.

A partir du 1^{er} juillet 1857, les navires français et étrangers seront soumis à ces droits.

DROITS DE TONNAGE.

Art. 39.

Les bâtiments étrangers paieront 1/2 00 par tonneau. Les bâtiments français et assimilés 1/50 par tonneau.

Les bâtiments inscrits dans la colonie seront l'objet de dispositions particulières.

Art. 40.

Ce droit sera perçu d'après le tonnage qui se trouvera porté dans les expéditions des bâtiments, et si les capitaines ne peuvent en justifier par aucune pièce authentique, ou en cas d'erreur-présumée, il sera procédé à leur jugement par la douane.

Art. 41.

Seront exemptés de ce droit — 1^o les navires baleiniers; 2^o les navires venant en relâche directe régulièrement constatée 3^o les navires qui ne séjourneront pas plus de 24 heures sur la rade et ne font aucune opération commerciale de déchargement ou d'embarquement.

Art. 42.

Le droit de tonnage sera payé dans les dix jours de l'arrivée et avant le départ du bâtiment. Il n'est exigible que dans le lieu du premier abord.

DROIT D'EXPÉDITION.

Art. 43.

Les navires étrangers paieront pour frais d'expédition, d'entrée et de sortie	20 ^o , 00
Les navires français ou assimilés	12 ^o , 50

Art. 44.

Ce droit inhérent au droit de tonnage ne sera dû qu'autant qu'il y aura lieu de percevoir celui-ci; il tiendra lieu de tous droits d'acquits, de permis, de certificats.

DE LA PERCEPTION DES DROITS.

Art. 45.

Le droit à l'entrée fixé à l'article 2 du présent arrêté sera perçu suivant le poids, le nombre et les mesures énoncées dans les déclarations, et sur le prix réel des marchandises.

Le prix sera réglé tous les trois mois par le Gouverneur en conseil, d'après les indications fournies par le comité de commerce.

Art. 46.

Dans le cas où le propriétaire ou consignataire prétendrait que les marchandises ont essuyé un déchet de coulage vérification en sera faite et si elles présentent des quantités inférieures, les droits ne seront acquittés que sur les quantités constatées par cette vérification.

(La suite au prochain numéro.)

AVIS OFFICIEL.

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur des Etablissements Français en Océanie en date du 17 janvier 1857 portant création à Papeete d'un comité de commerce composé:

- du Directeur des affaires européennes, Président.
- de 2 négociants de 1^{re} classe.
- de 2 marchands.

M. M. Les négociants et marchands sont invités à se réunir au tribunal samedi prochain, 21 du courant, à midi précis pour procéder, sous la présidence du Directeur des affaires européennes, à la nomination des membres de ce comité.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Discours prononcé par le Gouverneur, Commissaire Impérial, à la distribution des prix du concours des Ecoles.

Jeunes élèves des écoles de Papeete et de Moorea.

Quand, à la dernière session de l'assemblée législative, je fis part aux députés de vos listes de mérite pour rétablir cette année le concours de vos écoles, j'avais pour but de ramener parmi vous, l'émulation qu'il est utile d'entretenir chez la jeunesse, de faire distinguer le



mérite respectif de vos instituteurs, et ceux qui sont les plus dignes de la confiance des parents et du gouvernement du prolétaire.

Parents de famille qui s'avez veillé avec sollicitude à l'instruction de vos enfants pendant leur courte vie. Car s'il-est une joie plus douce que celle que vous éprouvez en leur voyant distribuer dans cette fête de famille les prix qui leur ont gagnés au concours?

Les parents qui craignent que son état ou la faiblesse de sa poitrine s'aggrave pendant la seconde année de ses études sont priés de se faire inscrire au bureau de leur ignorance et de se régénérer de leur bon génie.

Instituteurs dont les élèves viennent aujourd'hui d'être couronnés, vous ne pouvez mériter d'être récompensés des soins que vous avez mis à les instruire. La plus grande part vous est due dans les prix qui les viennent de remporter. Puisse-t-elle leur rendre et entretenir chez eux vos et vos succès lequel on se peut se livrer avec succès à l'enseignement de la jeunesse.

Chez tous les peuples et dans tous les pays civilisés votre noble profession est associée à un sacerdoce. Puissez-vous être des dévotés qu'il vous suppose! A vous est dû le soin de former ces jeunes esprits, d'instruire par l'exemple et par l'enseignement les premiers principes de morale dans ces jeunes âmes nées et si impressionnables, de faire de ces enfants des sujets honnêtes, laborieux et utiles à leur pays. Vous avez contracté de grandes obligations envers la société; si vous les remplissez, vous aurez acquis des titres à la reconnaissance des pères de famille et à celle du gouvernement du prolétaire. Vous aurez de plus dans la satisfaction de votre conscience la récompense la plus digne que Dieu accorde à ceux qui remplissent bien leur tâche ici bas.

Parents, jeunes élèves dont les noms viennent d'être proclamés et rendus et d'être applaudis, ce sont à qui vous devez la vie, repartez vers eux et vers vos instituteurs le mérite de vos succès, apprenez à les entourer de votre respect et de vos soins affectueux laissez-vous guider par leurs bons conseils, travaillez pour mériter leur approbation et de nouveaux prix vous attendent au prochain concours.

Votre heureux âge suppléa tout succès, tout est en beau dans l'avenir et n'a pas d'idées des lottés, vous aurez à soutenir, des peines qui vous attendent au prix de quelques instants de bon-heur. Apprenez que vous ne devez jamais espérer éprouver un plaisir plus vil et plus pur que celui qui vous arrive aujourd'hui dans cette fête des écoles ou, témoin de la joie de vos parents et d'applaudis même par vos ennemis, vous fronts viennent de recevoir la couronne qui est le prix du travail et de l'assiduité.

Vous tous jeunes élèves qui venez de voir décrocher ces couronnes, puissent-elles continuer votre vie, vous inspire l'ardeur du travail et exciter en vous une noble rivalité, peut dispenser aux heureux d'aujourd'hui les prix du prochain concours.

Instituteurs qui avez si bien compris votre mandat, le Commissaire Impérial compte sur votre persévérance et sur votre dévouement, il vous promet ses encouragements et son appui; il est heureux de pouvoir vous adresser aujourd'hui un témoignage public de satisfaction.

- BÂTIMENTS SUR RADE.**
13. nov. Goulette- coloniale *Kamelmedna*, commande par M. Boudry, lieutenant de vaisseau.
4. fév. *Atvo* à vapeur Stic, commande par M. Grimoit, lieutenant de vaisseau.
- 11 février, Transport Français *Infenod*, commande par M. Frissard, lieutenant de vaisseau.
- DE COMMERCE.**
14. Goulette anglaise *Collin*.
23. trois mâts h. anglais *Gambou*, cap. Wlat.
4. fév. id. *Franchois Marg-Ann*.
4. id. *Havastore*, Queen-of-the-Isles, cap. Chapman.
8. Goulette de Houline *Jane*, cap. Clark.
10. Goulette de Borobora *Sea Lerh*, cap. Blacket.
- Mouvements du port de Papette, du samedi 7 au samedi 14 février 1857.

- ENTRÉS.**
8. fév. Goulette de Houline *Jane*, cap. Clark, 45 t. r. 4 hommes d'équipage, 8 passagers, venant de Houline en 2 jours, provisions.
10. Goulette de Borobora *Sea Lerh*, cap. Blacket, 53 ton. 4 hommes d'équipage, 4 passagers, venant de Houline en 2 jours, provisions.

- SORTIS.**
7. Goulette anglaise *Emily Harv*, cap. Suteo, pour Hiti.
8. Brig du protectorat *Savie*, cap. Haré, pour Tairarou.
11. Goulette Américaine *J. H. Pascal*, cap. Higgins, pour Hiti et Papara.
14. Goulette du protector. *Inland-Ocean*, cap. Mac-Iain, pour Ile Margart.
12. Balonier américain *Olympia*, cap. Ryan, pour la pêche.

AVIS.

Les créanciers de la Faillite Pâle sont prévenus que l'examen des registres et livres de l'admi nistré, terminés, s'est procédé mardi 17 février 1857, à 1 heure de l'après-midi, chez M. Bouteaud, à la vérification des diverses créances. Tous ceux qui pourraient avoir des réclamations à faire ou des droits à exercer, sont invités à s'y trouver.

Le Juge commissaire F. Bouteaud.

AVIS.

Mercredi, 18 du courant, il sera procédé par les soins de M. Bonenfant commissaire prisent, en son domicile, à la vente aux enchères d'une quantité de 2 tonneaux de Pâle.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Mercredi prochain, à 11 heures, M. P. Bonenfant vendra aux enchères par ordre des syndics de la faillite de M. H. Pâle.

Un grand assortiment de marchandises. Canebière, vendue.

On vendra le samedi 11 février, M. Bonenfant vendra par ordre de ses Traders de l'insolvent estate de M. H. Pâle.

A large assortment of goods. Casualty, tracté.

THÉÂTRE.

Mercredi 18 Février 1857.

REPRÉSENTATION de l'abonnement.

L'enfant de la maison.

vaudeville en un acte.

L'ENFANT DE LA MAISON. M. Martin, GALETTE, M. Marin, COLOIN, père, M. Lagarde, COLON, fils, M. Carbonnier, UN VOYE, un assistant.

Le portier ou le jour du terme.

Comédie en un acte, par M. Martin.

UNE ROMANCE par un amateur.

vaudeville en un acte, par M. Martin et M. Lagarde.

Passé minuit.

vaudeville en un acte, par M. Martin et M. Lagarde.

PRIX DES PLACES: Premières, 3 francs. Deuxièmes, 2 francs.

Les Indicateurs nos gradés, 11 00

On commencera à 7 heures et demie.

L'imprimeur Gerant LE GULLANTON.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES DU 7 AU 14 février 1857.

DATES	BAROMÈTRE		TEMPÉRATURE			Tension moyenne de la vapeur.	Humidité relat. en centièmes.	Quantité de pluie tombée.	Vents dominants pendant la journée.
	hauteur moyenne	oscillation du jour.	Minima	Maxima	Moyenne				
S. 7	229,05	0,014	22,3	23,8	24,00	23,65	90,02	0,2	9,005
8	228,70	0,005	21,8	27,0	24,48	24,60	18,23	77,6	
9	229,10	0,013	22,0	20,9	25,39	26,15	49,91	90,8	
M. 10	229,13	0,017	22,0	27,0	24,30	24,62	20,37	89,8	0,0079
L. 11	229,43	0,016	23,1	28,0	25,55	25,40	20,55	83,4	
J. 12	229,85	0,010	21,6	28,0	24,80	24,70	20,71	88,4	0,019
V. 13	227,10	0,012	21,4	27,6	23,36	23,30	19,50	87,2	0,0931



DU TAMANU,
(*Calophyllum Inophyllum*),
AUX ILES DE LA SOCIÉTÉ.

[SUITE].

Propriétés physiques et chimiques de l'huile
de Tamanu.

Cette huile est grasse, d'un jaune verdâtre et alors brun-rouge, quelquefois très verte, ce qui dépend d'un état de altération plus avancé de l'amande. Elle a une odeur un peu forte et un saveur fade, peu agréable. Elle est plus légère que l'eau et se dissout de 6.0347.

Elle est sans action sur les papiers blancs. Comme toutes les huiles grasses, elle produit une tache translucide sur le papier blanc.

Quand on la fait bouillir, elle s'épaissit et se colore fortement.

L'air lui abandonne une partie de son oxigène, mais ce n'est qu'en se produisant lentement.

Elle est insoluble dans l'alcool et quand on l'agite dans un tube avec ce liquide, le mélange devient vert-citron, couleur qu'il doit à la résine que l'alcool enlève à l'huile et qu'il retient en dissolution. Si on abandonne ce mélange au repos, l'huile, qui est devenue jaune, se sépare de la partie inférieure. Si on évapore l'alcool et qu'on plonge dans de l'eau chaude, le tube qui ne contient plus que l'huile, elle s'éclaircit, devient translucide et ressemble à de l'huile d'olive. L'alcool ayant été évaporé à l'aide du rôtis de résine. Ce sera dans la même opération de purification à employer.

Cette huile est soluble dans l'Éther et dans le chloroforme.

Lorsqu'on ajoute 1 goutte d'acide sulfurique concentré à 15 gouttes d'huile versées préalablement sur une lame de verre placée sur un morceau de papier blanc, on voit aussitôt dans la goutte d'acide se former une tache orange qui prend une intensité de coloration toujours croissante et qui finit par s'élever au rouge brun; cette coloration disparaît à l'air après 12 heures de contact.

L'huile sulfurique concentrée, versée dans de l'huile de Tamanu, en précipite une partie résineuse d'un rouge brun et l'huile prend une teinte orange.

Quand on agite le mélange avec une baguette de verre, l'huile prend la teinte orange sans produire de dépôt.

L'huile chlorhydrique, se comporte de la même manière par l'agitation, mais l'huile prend une couleur jaune citron.

Un mélange composé d'acide chlorhydrique 1 vol. et d'acide azotique, 25 vol., produit, quand on en verse 1 volume dans 1 vol. d'huile, une coloration jaune citrin sans dépôt; cette réaction ne se produit encore que par l'agitation.

La Potasse caustique, forme avec cette huile un savon jaune qui est très soluble dans l'eau.

La soude caustique, la transforme également en un savon blanc de couleur orange, très soluble dans l'eau.

L'Ammoniaque aqueuse, la saponifie encore, la combinant en vert et soluble dans l'eau.

L'acétate de Plomb, donne un savon jaune verdâtre complètement insoluble dans l'eau.

Si on fait bouillir 7 grammes de litharge avec de l'huile de Tamanu, on obtient un produit noir, épais et très visqueux.

Quand on traite cette huile par le réactif de Fucrar, elle jaunit et prend ensuite une couleur d'ore qui plus tard passe au vert très vif. Cette coloration disparaît à la longue et le mélange reste d'un jaune bruniâtre. L'huile ne se coagule pas; (25° de temp.). Elle reste fluide et il se forme au fond de la fiole un dépôt brun, solide, élastique et assez abondant. Si dans l'huile modifiée qui reste prend, par l'agitation, une couleur orange très vive.

Nous avons essayé de purifier cette huile par le procédé Thénard; voici les phénomènes que nous avons remarqués.

100 grammes d'huile de Tamanu traités par 2 grammes d'acide sulfurique concentré et agités fortement dans un flacon pendant six quart d'heure, prennent une couleur orange. La matière résineuse et le mélange deviennent rouge brun et forment un dépôt épais et visqueux. On ajoute alors 30 grammes d'eau chaude et on agite le tout; l'huile devient d'un jaune clair et ressemble à du jaune d'œuf. Après 24 heures de repos le mélange se sépare en 3 couches: La première, (supérieure) est formée par le dépôt; La deuxième, (moyenne) est de l'eau acidulée; la troisième, (inférieure) est formée par l'huile. On décante cette huile, on l'agite avec une nouvelle quantité d'eau chaude et après 10 minutes d'agitation, on laisse reposer le tout. On décante de nouveau, on filtre et l'on obtient l'huile purifiée.

Usage. — On peut utiliser l'huile de Tamanu avec avantage dans les Arts, surtout après l'avoir débarrassée de la matière résineuse versée qui la colore et quelle retient en dissolution. Elle peut alors être employée dans la fabrication du savon, dans la peinture, à l'éclairage, et pour composer quelques vernis gras.

Nous avons fait préparer de la peinture à la direction de grande avec de l'huile naturelle et avec une autre quantité qui avait été préalablement bouillie. Dans l'un et dans l'autre cas, cette peinture, qui avait été appliquée sur des portes neuves, a séché complètement au bout de 12 heures.

Nous avons également fait quelques expériences à la direction de l'arsenal de la marine, sur la propriété de cette huile appliquée à la tresse des outils d'acier. On la trempe devant nous plusieurs fois, d'autres ont subi la même préparation avec de l'eau et quelques uns encore, avec de l'huile de coco; ces l'huile applique quelques fois à cet usage.

Tous ces outils ont été livrés aux ouvriers après avoir été contremaîtres et, d'après le rapport de ceux qui en ont fait usage, les barres qui ont été trempées dans l'huile de Tamanu sont ceux qui ont résisté le plus longtemps. Ce serait donc là une nouvelle application de cette huile qui mérite d'être prise en considération.

Aussoupret (Mémoires de Lenz page 31, T. 2) que l'huile de Tamanu a des propriétés calmantes et qu'on peut l'employer en frictions dans le Rhumatisme et la gonorrhée particulièrement.

Autrefois, les Tahitiens en préparant un peu pour aromatiser leur maot. Ce cosmétique est toujours en grande faveur à Tahiti, mais l'huile de Tamanu n'a fait



plus partie de sa composition. L'huile de cocou en est la base principale et comme elle est rarement fraîche, elle communique à la di-vieture une odeur forte et p-u agréable à la quelle tout le monde ne peut pas s'habituer.

Le *Chôlyphitum* *Boophytum*, *Tamamou*, recherche les terres humides. On le trouve à Tahiti depuis le bord de la mer jusques dans les vallées, où il remonte assez loin et le plus souvent au-dessus des ruisseaux. Les graines qui tombent sur un sol délayé germent presque toutes; il ne faudrait, pour le multiplier d'avantage, que protéger leur développement. Nous avons ramassé des graines germinées et plusieurs jeunes plants à FAHA, tout à fait au bord de la mer, dans un sol houx et imprégné d'eau salée.

Autrefois, cet arbre était excessivement abondant; il constituait de belles forêts sur plusieurs points de l'île. On en trouve encore beaucoup aujourd'hui et principalement dans les districts de PAPARA, d'ITITIAA, de TAARE.

Les indigènes ont abattu beaucoup de ces arbres pour faire des piquets qui, à HIRARA, ont servi à enclouer leurs terrains. Dans d'autres localités on en a construit des gabelles. Les beaux *Tamamou* sont donc rares aujourd'hui, mais on en trouve encore dans la vallée de PAPARA.

On établit 2 variétés de *Tamamou* qui ne diffèrent que par la couleur plus ou moins vive de leur bois et par leurs fibres qui sont droites ou serpenteuses. La première espèce porte le nom de *Tamamou Hira*; le bois en est dur et se travaille facilement; elle est commune à TAHITI, MOORAA, HIRARA, RAHATÉ. La deuxième, appelée *Ati*, a un bois moins dur, qui s'étale facilement et qu'on a beaucoup de peine à travailler. Il faut y débiter longtemps d'avance et le faire bien sécher, à l'ombre avant de l'employer.

Les bois sous le vent, HIRARA, RAHATÉ, BORA-BORA, en possèdent beaucoup; toutes les pirogues de ces îles sont faites avec de l'*Ati*.

RAHATÉ contient énormément de *Tamamou*; il y en a des quantités considérables sur les nombreux îlots qui entourent l'île. Les arbres sont de très-forte dimension et la quantité de bois que l'on pourrait ramasser, pour entreprendre immédiatement l'extrait on de l'huile, est incalculable.

Aux îles MARQUÉSES, il y a quelques *Tamamou* énormes dont le bois est très dur, mais il n'y en a pas en grande quantité.

L'île AROU, (archipel de Cook) en contient à profusion, son bois est moins dur, on en trouve encore à la NOUVELLE CALÉDONIE, où il porte le nom de *Pita*.

Cet arbre fleurit plusieurs fois l'an et donne beaucoup de graines. A HAVA, on le plante sur les avenues à cause du parfum de ses fleurs et de l'élegance de son ombrage.

Comme bois d'ébénisterie, il est à rechercher; on en fait de très beaux meubles. Quand on le destine à cet usage, il est important de le débiter longtemps d'avance; car s'il n'est pas bien séché, les meubles s'écaille-tent au bout de peu de temps. On l'emploie à Tahiti pour confectionner des ouvrages qui exigent une grande solidité, tels que des assis de cotation, des membrures de navires, des jantes de roues.

Autrefois, le *Tamamou* servait aux Tahitiens à confectionner les grandes *Moles* des *Marées* *Royales*; terres après, aux *écoles* des *Prêtres*, en présence de *Dieu*, *consécration* des *vicéimes* *humaines*. Quelques *Moies* de l'île pour abriter l'arbre, le débiter de ses branches et ce grand Dieu était construit. On trouvait encore des *Topus* les plus belles et des *plumes* les plus rares, puis on le dressait respectueusement au pied de l'astel, lors-

que le *Touti* (*grand prêtre*) devait accomplir un sacrifice.

On attachait une grande vénération à ce tron d'arbre ainsi sacré. On le plaçait toujours dans le temple auprès de *Tanua* qui seul, pouvait l'approcher. Il y avait encore des hommes sérieux, dont les fonctions étaient de renfermer l'édifice dans son étui et de le porter, après chaque cérémonie, dans une maison consacrée où elle restait sous la garde d'un prêtre. [Nous renvoyons pour plus de détails sur ce sujet, au travail intéressant de M. De Bovis, lieutenant de vaisseau, revue coloniale d'octobre 1895 - page 317 - *morée*].

Le *Tamamou* était également planté en dedans et au dehors du *Marée* royal. Quant aux *Marées* de second ordre ou les *marées* particuliers, ils n'étaient cultureux que de *Casuarina equisetifolia*, (*Atia*) ou de *Thespesia populnea*, (*aitia*), ou bien encore de *Crotona religiosa* (*Pau coere*).

Le *Tamamou* qui s'est planté dans le *marée* portait le nom spécial de *Nouano*. Le mot *Ati* était aussi l'un des noms sacrés de l'arbre; celui de *Tamamou* n'existait pas; il est d'une origine plus récente.

Les vieillards prétendent qu'on plaçait le *Tamamou* autour des *marées* parce que les Dieux affectionnaient son ombrage et que le jour des sacrifices humains ils venaient s'y reposer et assiéger à la cérémonie sans être aperçus. Après les batailles les branches servaient à pendre les prisonniers.

Quand le *Tanua* venait au temple offrir des sacrifices au grand Dieu national *Oru*, il traînait une feuille d'arbre, y déposait l'ail de la victime et l'offrait respectueusement au *Dieu*; celui-ci le portant à la bouche faisait le simulacre de le manger. C'est de cette cérémonie antique que la reine POMARE actuelle, fire le nom d'*AIMATA* qu'elle portait dans son jeune âge. (A manger *MATA* *aiti*).

Dans une excursion botanique que nous fîmes un jour au fond de la vallée de la *rière*, nous retrouvâmes une grande quantité de ces *terres* sacrées. Des *terres* dressées dans le *marée* même, indiquaient probablement la place de la sépulture de plusieurs piroguiers. De nombreux *marées* couraient ces ruines. Au dire de vieillards, il y avait autrefois dans cet endroit un village très peuplé.

On peut en juger encore par les nombreuses plates-formes de cailloux, disposés en gradins qui l'on y trou-ve et qui devaient servir d'assises à autant de cases. Cette trille avait parfaitement choisi son emplacement encaissé entre deux montagnes élevées et taillées à pic; qui la mettaient à l'abri de toute attaque possible. Un large ruisseau coule dans cette vallée et serpente à travers des îlots volcaniques de *Bulante*, qui sont, aujourd'hui les seuls troncs morts de cette antique splendeur. La quantité d'arbre à *Pais*, les forêts de *Fai*, les gigantesques vitiers que l'on y trouve, disent encore combien la prévoyance de ces indigènes avait vie grande.

Après tout ce que nous venons de dire du *Tamamou*, on peut apprécier combien il offre de ressources à l'industrie et combien il serait utile de le multiplier à Tahiti ou au moins de remplacer ceux qui l'ont abattus les jours. Nous ne saurions trop insister sur la facilité qu'offre l'extraction de cette nouvelle huile d'une manière qui se perd et qui pourrait créer une véritable richesse dans le pays. Lorsqu'elle sera plus connue, elle sera épuisée et recherchée par les arts et l'industrie, avec l'huile d'*oléagineux* (*Tai*, *Kakai*), si longtemps délaissée dans ces îles, et par des bords de retour aux navires qui en ont été jusqu'à ce jour si complètement dépourvus.

(Extrait du mémoire de M G CIZENT, Pharmacien de la Marine.)